

Conseil de quartier de Belleville Commission cadre de vie

Jeudi 16 novembre 2023, Archipelia

Liste de présences :

Agnès BELLART

Chantal RADER

France LOIRAT

Joséphine PELLAS

Fatou SIDIBE

Isabelle LHOIR

Catherine VILLOING

Edwige GOHI

Jacques LHOIR

Jacques BUISSON

Hervé SALLAZ

Jean-Yves COLLET

Octavio ESPITO SANTO

Setni BARO

Excusé-e-s :

Emmanuelle JOLY

La commission cadre de vie a invité Carine EKON, adjointe au Maire du 20e en charge du commerce et de l'attractivité économique et Alexandra JARDIN, adjointe au Maire du 20e en charge de la prévention, de la médiation et de la sécurité afin d'échanger sur les nuisances sonores, émises notamment par les terrasses de bistrot et sur les dispositifs sur lesquels les riverain-e-s peuvent s'appuyer pour lutter contre ces incivilités.

Ordre du jour

- 1) NUISANCES SONORES
- 2) SOLIDARITE AVEC LES JEUNES MIGRANTS DU PARC DE BELLEVILLE
- 3) EMBELLIR VOTRE QUARTIER : BELLEVILLE-AMANDIERS
- 4) PROJET DES ELEVES DE L'ECOLE D'INGENIEUR DE LA VILLE DE PARIS
- 5) ATELIERS DE CONCERTATION POLITIQUE DE LA VILLE

ANNEXE REGLEMENTATION

La discussion sur les nuisances sonores a largement débordé sur les autres sujets que nous avons traités très rapidement. Nous reviendrons sur ces sujets lors de la prochaine commission.

Calendrier du mois :

14-17/11 – Conseil de Paris

19/11 (10h-13h) – Solidarité avec les migrants – Maison de l'Air

21/11 (9h-17h) - Politique de la Ville : Ateliers Territoires (Belleville)

21/11 (14h) – EIVP : Atelier étudiants Belleville

22/11 (9h) – Politique de la Ville : Ateliers Territoires (Piat/Envièrges)

25/11 19h-21h – Dia de la Muertas : La création artistique et les violences faites aux femmes –
Maison de l'Air

29/11 (19h) – Conseil arrondissement

30/11 (9h) – Politique de la Ville : Ateliers Vivre ensemble

30/11 (14h) – Politique de la Ville : Ateliers Santé

30/11 (19h) – Plan propreté Belleville – Carré de Baudouin

1/12 (9h) – Politique de la Ville : Ateliers Emploi

7/12 (9h) – Politique de la Ville : Restitution

7/12 (19h) – Conseil de quartier Belleville – Ayyem Zamen

21/12 (19h) – Cadre de vie - Archipélia

1) Nuisances sonores

Le quartier de Belleville comme de nombreux quartiers parisiens est soumis depuis plusieurs années aux nuisances sonores générées par l'occupation de l'espace public par les terrasses permanentes ou estivales. Si des établissements ont un comportement respectueux des riverain.es, quelques-uns provoquent la colère de leurs voisin.es sans que cela semble leurs faire modifier leurs pratiques. Le conseil de quartier est régulièrement interpellé sur ces questions, la commission cadre de vie a décidé de mettre à l'ordre du jour cette demande et a invité les élu.es en charge de ces sujets à la Mairie du 20^e pour répondre à nos questions.

Les participant.es à la commission citent plusieurs cas concrets de terrasses bruyantes dans le quartier : 50 rue Piat, rue de Tourtille, place Malberg, l'angle de la rue de l'Ermitage et de Ménilmontant et place Maurice Chevalier.

Carine Ekon rappelle les différentes possibilités pour les commerçants d'avoir une terrasse : annuelle, estivale d'avril à octobre, permanente sur place de stationnement).

La surveillance du dispositif se fait au sein de la coordination terrasse qui se tient mensuellement en présence les directions de la ville (voirie, urbanisme), la police municipale et les élu.es en charge de ces questions.

L'autorisation de terrasse est donnée en suivant des critères objectifs liés au Règlement des étalages et terrasses (RET). Les professionnels s'engagent donc à respecter ce règlement qui spécifie une fin à 22 heures et la préservation de la tranquillité du voisinage. La direction de l'urbanisme accorde ces autorisations, la Mairie du 20^e donne son avis. La police municipale contrôle le respect du RET par les établissements. Les riverain.es peuvent signaler le non-respect du règlement auprès de la police municipale et d'Alexandra Jardin.

Pour rappel, l'autorisation d'ouvrir un « débit de boisson (licence IV) » est accordée par la préfecture. L'installation n'est pas autorisée à proximité des écoles, des lieux de culte. Mais des nouveaux établissements peuvent s'installer s'il en existe déjà un, l'interdire serait une rupture d'égalité devant la loi.

Alexandra Jardin présente le dispositif pour faire respecter la réglementation dans l'arrondissement basé sur 2 axes, la pédagogie (la discussion avec les commerçants) et le répressif quand le 1^{er} axe ne fonctionna pas (fermeture). Ce dispositif permet d'observer un meilleur respect en 2023. Le contrôle du respect du RET par la police municipale et le signalement par les riverain.es sont les premières étapes du dispositif d'alerte. Une seule brigade intervient dans l'arrondissement et après 22h elle passe la main à la brigade centrale. Il peut être complété par un signalement par les riverain.es auprès du centre de contact (3975) et auprès de la cellule d'écoute et de traitement des doléances (CETD) par courrier ou par mail. Alexandra Jardin propose de la mettre en copie des mails pour qu'elle puisse en assurer un suivi. C'est important en cas de nuisances répétées pour faire le point hebdomadaire avec l'ensemble des intervenant.es du dispositif.

La faiblesse du dispositif réside dans l'inefficacité de la répression lorsque les « bistrotiers » ne respectent pas régulièrement la réglementation. Les procès-verbaux (PV) dressés ne sont pas suffisamment dissuasifs (135€) à la vue du rapport qu'offre le débordement constaté. Mais le cumul de PV par un commerçant est un élément constitutif du dossier étudié lors du renouvellement d'autorisation, bien qu'elle soit reconductible tacitement. Le retrait d'autorisation demeure une procédure complexe. Mais ce n'est pas impossible l'exemple des sanctions envers le café des Rigoles (place Malberg) le prouve. Sur la même place et avec le même propriétaire, l'établissement « Little Italy » est verbalisé quotidiennement pour le non-respect de sa terrasse permanente. Une action de retrait de cette autorisation de terrasse permanente serait envisagée.

Le Collectif Malberg s'est porté « Partie Civile » dans le procès avec le gérant du café des Rigoles. L'audience du 7 novembre 2023 est remise à mars 2024, suite à la demande des défenseurs du café des Rigoles.

Les riverain.e-s de « Demain c'est loin » rappelle les nombreuses fermetures de l'établissement jusqu'en 2020 qui n'empêche pas l'ouverture de leur terrasse. Iels s'interrogent sur l'autorisation. Certains soirs des concerts sont organisés sans, semble-t-il, qu'une autorisation ait été donnée de « diffusion de musique amplifiée », ni « d'occupation d'espace public ». face à cette situation, les riverain.es doivent signaler les nuisances auprès de la cellule du commissariat et d'en aviser la Mairie du 20^e.

Les autorisations ne retirent pas aux commerçants l'obligation de respecter la tranquillité des voisin.es. Même sans terrasse, la consommation debout en extérieur génère des nuisances comme le rangement des terrasses estivales. Les agents de la police Municipale peuvent mesurer le bruit à l'aide de sonomètre, bien qu'il semble que ce matériel soit plutôt utilisé pour le bruit des deux-roues à moteur.

Quel que soit le moyen employé, le droit à la quiétude doit être défendu.

Lors des concertations sur les terrasses en avril 2021, la proposition de mise en place d'un comité de suivi n'avait pas été retenue. A la question de mettre en place un comité de suivi, Alexandra Jardin suggère que le conseil de quartier réalise ce suivi. La commission va proposer un groupe de travail pour constituer ce comité.

La commission a également abordé ce que certains appellent « l'art de vivre parisien » mais que les habitant.es ressentent comme un envahissement de leur quartier par des groupes de consommateurs (et consommatrices) attirés par les nombreuses propositions de restaurations et de lieux « festifs » où ils peuvent plus facilement qu'ailleurs dépasser les règles et profiter de la bienveillance des riverain.es.

Cet « art de vivre parisien » révèle pour certain.es un consumérisme très éloigné d'une éthique qu'une association de professionnels souhaitaient inscrire au patrimoine immatériel de la France. Le comité du patrimoine ethnologique immatériel qui siège au Ministère de la Culture n'a pas été convaincu considérant que « cet art de vivre serait plus un idéal qu'une réalité ».

L'occupation de l'espace public et son partage est également une question essentielle de démocratie. La politique parisienne de libération de l'espace public par les véhicules en restreignant la circulation et en supprimant des places de stationnement ne doit pas en contrepartie servir massivement des intérêts privés, surtout s'ils ne respectent pas la tranquillité du voisinage et entraînent par leur mono-activité une désertification des petits commerces de proximité.

Les participant.es souhaitent connaître la réglementation des terrasses et les interlocuteurs en charge de son respect. Une synthèse de la réglementation se trouve dans le paragraphe « Annexe réglementation ». Le groupe de travail pourrait dans un premier temps éclaircir les responsabilités de chacun (commissariat, police municipale, mairie d'arrondissement, ...) dans la mise en œuvre des différentes réglementations applicables aux débits de boissons et à leur occupation de l'espace public.

2) Solidarité avec les jeunes migrants du parc de Belleville

Les mineurs non accompagnés qui dormaient dans le parc depuis juin ont été mis à l'abri par la préfecture le 19 octobre dernier. Cette mise à l'abri faisait suite à une réunion des jeunes, du collectif d'habitant.es solidaires et de représentant.es de la Mairie du 20^e.

La coordination des associations engagées dans l'accompagnement des mineurs alerte sur la pratique de la préfecture qui n'hésite pas à remettre les jeunes à la rue après une, deux ou trois semaines. De nombreux jeunes se retrouvent au point de départ, sans toit.

Les associations dénoncent la trahison de la préfecture qui s'était engagée à mettre les jeunes à l'abri sans condition. Ces jeunes sont tous en procédure de recours de reconnaissance de leur minorité. Malgré cela la préfecture les contraint de faire une demande de titre de séjour qui impliquerait pour les jeunes l'abandon de leur demande de reconnaissance de minorité.

Les jeunes reviennent dans le quartier dans lequel ils ont trouvé de la solidarité. La permanence associative du mercredi matin se poursuit avec Médecins du Monde, Utopia 56 et le Barreau de Paris. Depuis début octobre Les Midis du Mie tiennent un vestiaire le lundi de 10h à 16h au centre socio-culturel de Belleville, rue Jules Romain (19^e). Pour accueillir correctement les nombreux jeunes, l'association a besoin de bénévoles.

La Mairie du 20^e a voté un vœu le 30 octobre dernier demandant notamment que la Ville de Paris propose à l'État un groupe de travail commun permettant de clarifier les interventions et l'accompagnement proposés aux jeunes évalués majeurs par la Ville et les départements et qui étudie la possibilité d'étendre la durée de mise à l'abri jusqu'à la décision du juge des enfants.

3) Embellir votre quartier : Belleville-Amandiers

Lors de la réunion de restitution de la « concertation » pour Embellir votre quartier Belleville-Amandiers, le Maire a accepté qu'un comité de suivi se mette en place.

Afin de mieux comprendre et d'accompagner les études que réalisent les services de la Ville, nous allons demander aux élu.es présent.es à cette réunion de mettre en place ce comité de suivi.

4) Projet des élèves de l'école d'ingénieur de la ville de Paris

En mai dernier, les élèves de seconde année de l'école d'ingénieur de la ville de Paris (EIVP) ont présenté leur diagnostic sensible issues de leurs études sur des segments de quartier de Belleville (place Malberg, rue Piat, place Krasucki, rue Julien Lacroix, boulevard et rue de Belleville, place Alphonse Allais, rue de Pali Kao).

Depuis le mois d'octobre, les élèves de troisième année font des propositions de scénarios de réalisation d'aménagement de l'espace public sous 2 formes, une pour le court terme avec une réalisation rapide et une autre plus élaborée pour une réalisation à moyen terme.

Des habitant.es du quartier Belleville ont participé aux ateliers en octobre et novembre.

La synthèse des propositions sera présentée en janvier à l'EIVP rue Rébéval.

5) Ateliers de concertation Politique de la Ville

Les nouveaux contrats de Ville vont être signés entre 'Etat et la ville de Paris en mars prochain. La Mairie du 20^e s'est mobilisée pour que le quartier Belleville soit maintenu dans ce dispositif malgré les réticences de l'Etat à la vue des revenus moyens en augmentation dans le quartier. Cette augmentation cache le creusement des écarts de revenus et d'autres critères (famille mono-parentale, taux de chômage,) démontrent la nécessité de maintenir ce dispositif. Il semble que l'Etat est entendu ces arguments.

La Mairie du 20^e et les équipes de développement local de Belleville-Amandiers et des Portes du 20^e proposent en novembre des ateliers pour définir des actions qui seront insérées dans le futur contrat de ville. Ces ateliers se dérouleront par quartier mais aussi sur des thématiques pour tout l'arrondissement.

Une synthèse des différents ateliers est prévue le 7 décembre.

❖ *Annexe réglementation*

Ce paragraphe synthétise la réglementation des terrasses - [Le règlement des terrasses et étalages](#)

La réglementation est applicable aux installations :

- des étalages, contre-étalages et contre-étalages sur stationnement,
 - des terrasses fermées, des terrasses ouvertes, contre-terrasses et des contre-terrasses sur stationnement,
 - des autres occupations du domaine public de voirie situées au droit des établissements à caractère commercial ou artisanal : commerces accessoires, tambours d'entrée, écrans, jardinières, planchers mobiles.
- ☛ Toute occupation de l'espace public est soumise à autorisation de la Maire de Paris après avis du préfet de police et du maire d'arrondissement.
 - ☛ Les établissements doivent afficher leur autorisation de terrasse.
 - ☛ Les autorisations sont accordées à titre temporaire, précaire et révocable. Elles peuvent en conséquence, être supprimées, dans le cas de leur non-respect par leur bénéficiaire ou pour des motifs d'intérêt général.
 - ☛ Les autorisations sont délivrées à titre personnel pour les besoins du commerce exercé par le bénéficiaire. Elles ne sont pas transmissibles à des tiers, notamment en cas de changement d'activité u de cession de fonds.
 - ☛ L'autorisation ne prend effet qu'à la remise de l'arrêté municipal correspondant.
 - ☛ L'autorisation pourra être refusée ou retirée pour des motifs liés à un aspect esthétique non satisfaisant ou à une mauvaise insertion dans le paysage urbain (également en cas de non-respect de son entretien et de la propreté).

- ☛ L'autorisation peut être refusée notamment pour des motifs liés aux sanctions antérieures prononcées contre le demandeur, notamment en cas de retrait des autorisations qui lui ont été accordées.
- ☛ Les autorisations sont accordées, sauf pour les installations « estivales » ou sauf indication contraire spécifique limitée et précisée, pour une période temporaire qui ne peut dépasser le 31 décembre de chaque année. Les autorisations conformes sont reconduites tacitement chaque année, sauf en cas, notamment, de décision de retrait par l'administration après procédure contradictoire ou décision de non renouvellement par l'administration pour des motifs tenant à l'intérêt du domaine public ou au prononcé de la sanction de retrait assortie d'une interdiction de renouvellement (plusieurs motifs).
- ☛ Dimension de l'installation :
 - Dans sa longueur, elle est limitée au maximum au linéaire situé au droit du commerce dont elle dépend.
 - Seules les terrasses estivales sont autorisées aux prolongements latéraux intermittents des terrasses au-devant des immeubles contigus, des boutiques voisines, ou au-devant d'un mur aveugle, d'une clôture ou d'une grille.
 - La largeur des installations permanentes est, en règle générale, limitée au tiers de la largeur utile du trottoir, ou du premier trottoir en cas de contre-allée.
 - La largeur cumulée d'une terrasse et d'une contre-terrasse ne doit excéder 50% du trottoir.
 - un passage de 1,60 mètre au minimum doit être laissé libre de tout obstacle entre deux contre-terrasses mitoyennes
- ☛ Une affichette comportant les dimensions des occupations autorisées et le plan matérialisant l'implantation, doit être apposée sur la vitrine, de façon visible depuis l'espace public. A défaut de délivrance de l'affichette par l'administration, l'exploitant appose sur sa vitrine l'arrêté d'autorisation.

Cette réglementation a été rédigée dans l'objectif de dynamiser l'activité des établissements. Elle a également pour but de fixer des limites à l'occupation de l'espace public.

Seule la préfecture de police peut procéder à une fermeture administrative.

Les règles d'hygiène sont contrôlées par le bureau des nuisances professionnelles.

- La loi Climat et Résilience interdit, depuis le 31 mars 2022, l'installation de système de chauffage ou de climatisation sur les terrasses non fermées. Pour être chauffées, les terrasses doivent désormais être couvertes, étanche à l'air et closes par des parois latérales rigides.

Appliquer la tolérance zéro pour les infractions sur les trottoirs (stationnement, circulation, terrasses non autorisées...)